

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE L'OREAL 2026 SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC

Vous avez été invité à souscrire à des actions L'Oréal (les « **Actions** ») par l'intermédiaire d'un FCPE dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du Groupe L'Oréal 2026 (l'« **Offre** »). Vous trouverez ci-après un bref résumé des modalités de l'Offre, de l'information relative à l'Offre au Maroc et des principales incidences fiscales en droit marocain liées à l'Offre. Pour une description plus détaillée, veuillez-vous référer à la Brochure de l'Offre et au Document d'Informations Clés du FCPE « L'Oréal Employee Share Plan Relais 2026 » disponibles sur le site <https://invest.loreal.com>. Nous vous encourageons vivement à les lire.

Informations locales sur l'Offre

Période de souscription

La période de souscription commence à compter du lendemain de l'obtention du prospectus visé par l'AMMC¹ (et au plus tôt le mercredi 10 juin 2026) et se termine le mercredi 24 juin 2026 (inclus).

Durant la période de souscription, vous devez obligatoirement soumettre vos demandes de souscription par voie électronique, via le site <https://invest.loreal.com> ainsi qu'en déposant obligatoirement le bulletin de souscription papier² à votre Service des Ressources Humaines auprès de Omar Rais, obligatoirement accompagné des deux documents exigés par la réglementation des changes (voir section "Réglementation des changes"), et ce, jusqu'au 24 juin 2026.

S'agissant de la souscription via internet, le login et le mot de passe vous sont fournis via e-mail ou courrier. Pour autant, si vous n'avez pas accès à internet, vous devez soumettre un bulletin de souscription sur papier que votre département des ressources humaines se chargera de saisir sur le site de l'offre pour vous.

Veuillez contacter votre Service des Ressources Humaines pour plus de renseignements concernant les modalités pratiques de souscription.

Prix de souscription

Le prix de souscription sera fixé le 5 juin 2026 sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action L'Oréal durant les 20 jours de Bourse précédents, diminuée d'une décote de 20%.

Il est à noter que votre investissement est en Euros (EUR). En conséquence, le montant de votre paiement en Dirham Marocain (MAD) sera, aux fins de la souscription, converti en Euros par votre employeur au cours de change applicable au ou vers le 5 juin 2026, lequel vous sera communiqué sur demande. Pendant la durée de votre investissement, la valeur des Actions souscrites par l'intermédiaire du FCPE sera affectée par les fluctuations du taux de change entre l'Euro et le Dirham Marocain. Par conséquent, si la valeur de l'Euro augmente par rapport à celle du Dirham Marocain, la valeur des Actions exprimée en Dirham Marocain augmentera. En revanche, si la

¹ Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux.

² Veuillez noter toutefois, qu'en cas de différence entre la souscription effectuée sur internet et le présent bulletin de souscription sur papier, seule votre souscription sur le bulletin papier sera prise en considération.

valeur de l'Euro diminue par rapport à celle du Dirham Marocain, la valeur des Actions exprimée en Dirham Marocain diminuera.

Modalités de paiement – Quelles sont les modalités de paiement à disposition pour mon investissement ?

Pour le paiement du prix de souscription, vous disposez des modalités de règlement suivantes :

- Avance de l'employeur remboursée par prélèvement sur votre salaire en dix (10) mensualités (pour un montant n'excédant pas la valeur de dix (10) actions) ; **et/ou**
- Virement bancaire sur le compte de votre employeur (**L'Oréal Maroc**) :

Code Banque : 013

Code Ville : 780

Numéro de compte : 01095 000093 002 20

Clé RIB : 48

Devise : MAD

SWIFT : BMCIMAMC

Veillez indiquer votre nom + prénom + ORS 2026 dans la référence du virement.

Les deux moyens de paiement peuvent être cumulés pour régler votre apport personnel.

L'avance consentie par votre employeur donnera lieu à des déductions mensuelles sur votre salaire à compter du bulletin de paie du mois d'août 2026, pour une période de dix (10) mois.

Conformément à l'article 386 du code du travail, le montant déduit de votre salaire au titre de l'avance (et d'autres avances consentis par L'Oréal Maroc par ailleurs) ne peut excéder 10% de votre salaire mensuel échu.

Réglementation des changes

La souscription aux actions L'Oréal – par l'intermédiaire d'un FCPE - devra être effectuée en conformité avec les conditions prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 1^{er} janvier 2026 (« **Instruction** »), à savoir : le taux de participation des salariés actifs³ résidents au Maroc est plafonné à 10 % du salaire net perçu en 2025 par chaque souscripteur (abondement non compris) ; un engagement d'« avoirs à l'étranger » doit être signé par votre employeur (annexes 6 et 7 de l'Instruction) ; un engagement de rapatriement des fonds doit être signé et légalisé par chaque souscripteur ; un mandat irrévocable donné à votre employeur doit être signé et légalisé par chaque souscripteur, conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants.

³ Les retraités ainsi que les salariés ayant moins d'un (1) an d'ancienneté à la clôture de la période de souscription ne sont pas éligibles à l'Offre.

Votre employeur – L'Oréal Maroc – a obtenu une autorisation expresse de l'Office des Changes afin de vous permettre de participer à l'Offre.

Les deux modèles de documents à signer et légaliser par le souscripteur doivent obligatoirement être remis en même temps que votre bulletin de souscription à Omar Rais, au plus tard le 24 juin 2026. Ces documents seront disponibles sur le site de l'offre <https://invest.loreal.com>.

Droit boursier

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n°02/20 du 22 décembre 2020, complétant et modifiant la circulaire n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, prise en application des dispositions du Dahir n° 1-12-55 du 14 safar 1434 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne (B.O. n° 6124 du 7 février 2013), l'émetteur a préparé un prospectus, lequel a été soumis au visa de l'AMMC.

L'émetteur a également préparé un supplément local, une brochure et un bulletin de souscription.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur ainsi que sur les sites web de l'Offre : <https://invest.loreal.com> et de l'AMMC : www.ammc.ma

Plafonnement de votre investissement

Le montant minimum d'investissement est fixé à l'équivalent en Dirhams d'une (1) action.

Vous serez en mesure d'investir dans le cadre de l'Offre jusqu'au plus petit des deux montants suivants :

- 25 % de votre rémunération annuelle brute versée (ou estimée) par votre employeur en 2026 (contrainte spécifique à la réglementation française) (abondement non inclus) ; et
- 10 % de votre rémunération annuelle versée par votre employeur en 2025 nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge, conformément à l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 1^{er} janvier 2026 (abondement non inclus).

Dans tous les cas, vous ne pourrez pas souscrire à plus de 20 actions L'Oréal (tous moyens de paiement confondus).

Un simulateur est mis à votre disposition sur le site de l'offre (www.invest.loreal.com) afin de vous aider à calculer le plafond de souscription applicable :

- Concernant le plafond de 25 % de la rémunération annuelle brute estimée de l'année 2026, pour renseigner ce montant vous devrez calculer une estimation annuelle sur la base des salaires bruts perçus depuis le mois de janvier 2026 à l'aide de vos bulletins de paie mensuels ;
- Concernant le plafond des 10 % de votre rémunération annuelle nette versée par votre employeur en 2025 (nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge), pour renseigner ce montant vous devrez faire la somme des salaires nets perçus mensuellement au titre de l'année 2025 à l'aide de vos bulletins de paie mensuels.

Le respect du plafonnement de votre apport personnel qui vous est applicable sera vérifié après la collecte des bulletins de souscription. Toutefois, en vue d'éviter une réduction de votre souscription pour cause de dépassement de plafond, vous pouvez vous rapprocher si nécessaire de votre département des ressources humaines avant la fin de la période de souscription afin de vous assister le cas échéant pour effectuer le calcul de votre plafond.

Mode de détention de vos actions, droits de vote, dividendes

Vos actions seront souscrites et détenues pour votre compte par un instrument de placement collectif, connu sous le nom de *Fonds Commun de Placement d'Entreprise* (« FCPE »), qui est souvent utilisé en France en vue de la conservation des actions détenues par les salariés investisseurs. Vous recevrez des parts du FCPE correspondant aux actions souscrites par vous et aux actions représentées par l'abondement de l'employeur (après leur livraison à l'expiration de la période de blocage sous réserve des conditions décrites ci-dessous).

Aussi longtemps que vos Actions seront détenues par le FCPE « L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN », les droits de vote liés à ces actions seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE pour le compte des salariés.

Tous les dividendes payés par L'Oréal seront automatiquement réinvestis dans le FCPE et résultera en un accroissement du nombre de parts ou de fraction de parts détenus dans le FCPE.

Période de blocage et cas de déblocage anticipé – Dans quels cas puis-je demander un remboursement anticipé ?

Dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié L'Oréal 2026, votre investissement est soumis à une période de blocage de cinq (5) ans, qui se terminera le 30 juillet 2031 (inclus).

Cependant, vous pourrez (ou vos ayant droit), pendant la période de blocage mentionnée ci-dessus, demander le rachat anticipé de vos parts dans le FCPE, dans les circonstances suivantes:

1. Mariage de l'employé ;
2. Naissance ou adoption d'un enfant, pour autant que le foyer compte déjà au moins deux

- enfants à sa charge ;
3. Divorce, pour autant que le droit de garde sur au moins un enfant soit attribué à l'employé ;
 4. Violences commises contre l'intéressé par son conjoint ou son ancien conjoint ;
 5. Invalidité de l'employé, de son conjoint, ou de l'un de ses enfants ;
 6. Décès de l'employé ou de son conjoint ;
 7. Cessation des rapports de travail (incl. licenciement, démission volontaire et retraite) ;
 8. Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'employé ou son conjoint, ou l'un de ses enfants, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, sous condition qu'il/elle en exerce le contrôle effectif ;
 9. Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle ;
 10. Situation de surendettement.
 11. Affectations des sommes pour des travaux de rénovation énergétique de la résidence principale ; et
 12. Affectation des sommes pour l'achat d'un véhicule électrique et/ou à hydrogène.

Ces cas de déblocage anticipé se déterminent et doivent être interprétés d'après le droit français. Avant de conclure à l'existence d'un cas de déblocage anticipé, vous devez donc d'abord discuter de votre situation avec votre employeur et obtenir de sa part confirmation du fait que votre situation est bel et bien constitutive d'un cas de déblocage anticipé. A noter que la survenance d'un cas de déblocage anticipé doit être documentée et démontrée.

Cas de déblocage anticipé obligatoire (automatique) :

Conformément à la réglementation des changes marocaine, une sortie anticipée impliquant un rapatriement immédiat des revenus au Maroc sera obligatoirement requise⁴ dans l'hypothèse où vous ne feriez plus partie du personnel de votre société employeur (notamment en cas de démission, licenciement, départ à la retraite, décès, etc.).

Notice

Veuillez noter que vos données personnelles figurant sur votre bulletin de souscription ainsi que les informations fournies en cas de déblocage anticipé seront transmises, en cas de besoin, à votre employeur à des fins de gestion administrative.

Actions Gratuites

Votre investissement sera abondé par l'attribution de droits sur des actions supplémentaires de L'Oréal S.A. gratuitement (« **Actions Gratuites** »). Vous aurez droit à des Actions Gratuites

⁴ Sauf accord expresse de l'Office des Changes.

proportionnellement à votre souscription tel que décrit plus amplement dans la brochure d'information). Ces actions vous seront livrées à la clôture de la période d'acquisition, en juillet 2031, selon des modalités et conditions du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de certaines conditions applicables à l'attribution, l'acquisition et la livraison des Actions Gratuites. Pour une description détaillée, veuillez-vous reporter au Plan d'Attribution Gratuite d'Actions mis à votre disposition sur le site de l'Offre <https://invest.loreal.com> (en français et en anglais) et par votre gestion RH sur demande. Par votre souscription dans le cadre de l'Offre, vous acceptez les conditions dudit Plan d'Attribution Gratuite d'Actions.

Éligibilité à l'attribution d'Actions Gratuites : Pour pouvoir bénéficier d'une attribution des Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous devez avoir souscrit valablement à l'Offre et avoir entièrement rempli les conditions pour y participer ;
- votre participation, votre souscription ou votre paiement pour le Plan d'Actionnariat Salarié L'Oréal ne doit pas être refusé(e) ou annulé(e) à la Date d'Attribution (définie ci-dessous) ou avant ;
- le paiement du prix de la souscription doit avoir été intégralement réglé à la Date de Livraison (définie ci-dessous).

Date d'Attribution : La Date d'Attribution interviendra à la date d'émission des actions souscrites dans le cadre de l'Offre, soit le 30 juillet 2026 ou peu de temps après. Dans les semaines suivant la Date d'Attribution, chaque bénéficiaire recevra une lettre ou une déclaration électronique confirmant qu'il ou elle est bénéficiaire de l'attribution des Actions Gratuites et stipulant le nombre d'Actions Gratuites qui lui ont été attribués selon des conditions du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (résumé ci-après).

Date de Livraison : Sous réserve que les conditions énoncées ci-après sont remplies, les Actions Gratuites vous seront livrées le ou vers le 31 juillet 2031.

Conditions à remplir pour recevoir les Actions Gratuites à la clôture de la période de blocage : (vous pouvez vous référer à l'article 6 du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions pour une description détaillée et complète de ces conditions; les stipulations ci-dessous ne sont qu'un résumé des conditions applicables et ne remplacent pas les dispositions du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions) :

Afin de recevoir livraison des Actions Gratuites, vous devez être resté salarié ou mandataire social du Groupe L'Oréal du dernier jour de la période de souscription à l'Offre jusqu'au 20^{ème} jour calendaire précédant la Date de Livraison (la « **Condition d'Emploi Continu** »).

La période entre le dernier jour de la période de souscription à l'Offre et le 20^{ème} jour calendaire précédant la Date de Livraison est désignée ci-après comme la « **Période d'Acquisition** ».

Néanmoins, vous serez considéré comme satisfaisant à la Condition d'Emploi Continu stipulée ci-dessus si, à un quelconque moment pendant la Période d'Acquisition, vous perdez la qualité de salarié ou mandataire social du Groupe L'Oréal pour l'une des raisons suivantes (les « **exceptions à la condition d'Emploi Continu** ») :

- Invalidité : En cas d'invalidité du Bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition, l'acquisition définitive des actions attribuées interviendra peu après la survenance du cas d'invalidité considéré.

- Changement de Contrôle de votre Société/employeur : En cas de changement de contrôle d'une des sociétés participantes, et sous réserve d'un accord expresse de l'Office des Changes, le bénéficiaire, salarié ou mandataire social de la société participante concernée se verra livrer ses Actions Gratuites à la Date de Livraison.

En cas de décès, de départ à la retraite, licenciement (pour tout motif) ou rupture de votre contrat de travail d'un commun accord avec votre employeur, les Actions Gratuites ne pourront pas vous être livrées. En effet, conformément à la réglementation des changes en vigueur, si lors de la livraison des Actions Gratuites vous êtes résident au Maroc, celle-ci ne peut intervenir qu'à la condition d'être titulaire d'un contrat de travail avec L'Oréal Maroc⁵.

Propriété des Actions Gratuites : A compter de la Date de Livraison, les Actions Gratuites deviendront votre propriété. Vos Actions Gratuites seront délivrées et détenues via le FCPE « L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN » et vous recevez des part du FCPE représentant ces actions. Si une société du Groupe L'Oréal doit s'acquitter d'impôts, de cotisations sociales, ou de toute autre charge assimilable, au nom et pour le compte du Bénéficiaire en raison de l'attribution et/ou de l'acquisition définitive des Actions Gratuites, L'Oréal se réserve le droit de suspendre la livraison des actions acquises à un Bénéficiaire jusqu'à ce qu'il ait payé l'intégralité des sommes dont il a la charge ou que les modalités de paiement de ces sommes aient été convenues avec L'Oréal, ainsi que le droit de procéder à la vente des actions et prélever ces sommes sur le produit de la vente, comme prévu dans l'article 10 du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions L'Oréal.

Toutes les stipulations ci-dessus en relation avec les Actions Gratuites se déterminent et doivent être interprétées d'après le droit français exclusivement.

⁵ Sauf autorisation expresse de l'Office des Changes.

Informations fiscales pour les salariés résidents au Maroc

L'exposé qui suit traite des incidences fiscales susceptibles en principe de s'appliquer aux salariés qui, pendant toute la durée du présent plan, sont résidents au Maroc en vertu du droit fiscal marocain et de la Convention de double imposition franco-marocaine (ci-après : la "Convention") et ont droit au bénéfice de ladite Convention.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément au droit fiscal marocain, à certaines lois fiscales françaises, aux pratiques y relatives ainsi qu'à la Convention, tels qu'en vigueur à l'époque de la souscription. Ces lois peuvent changer au fil du temps (et notamment à la livraison des Actions Gratuites ou lors du rachat de vos parts de FCPE).

La présente note a pour seul objectif de vous donner des informations d'ordre général et n'a donc pas la prétention d'être exhaustive ou pertinente dans tous les cas d'espèce. Afin d'obtenir des conseils plus précis, les salariés sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal.

Lors de la souscription

I. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales au moment de la souscription?

I.1 Imposition de la décote de 20% au moment de la souscription

La décote de 20 % (dont le coût est supporté par l'émetteur et non refacturée à votre employeur) est la différence entre (i) le prix payé par le salarié (apport personnel – tous moyens de paiement confondus) et (ii) la valeur de l'action L'Oréal déterminée le 5 juin 2026.

La décote est considérée comme un revenu de source étrangère acquis au cours de l'année d'acquisition des parts de FCPE, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10 % à 37 %, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

Il vous appartient donc exclusivement de souscrire une déclaration d'impôt sur le revenu global avant le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée (c'est-à-dire avant fin février 2027) et de payer spontanément l'impôt sur le revenu correspondant (procédure de déclaration et de paiement spontané en ligne sur le site de la DGI "SIMPL-IR" - voir procédure d'inscription ci-dessous).

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

Pendant la vie du Plan

II. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales au titre des dividendes?

Tous les dividendes distribués par L'Oréal seront réinvesti par le FCPE « L'OREAL EMPLOYEE SHARE PLAN » dans des Actions (achetés sur le marché). Un tel réinvestissement du dividende résultera en un accroissement du nombre de parts ou de fraction de parts que vous détenez dans le FCPE.

- (i) Imposition en France

En l'absence de distribution par le FCPE des dividendes reçus de L'Oréal, il n'y aura pas de retenue à la source en France.

(ii) Imposition au Maroc

Aucune imposition n'est due au Maroc puisqu'aucun dividende n'est directement distribué aux salariés, ceux-ci étant réinvestis en actions L'Oréal par le FCPE.

III. Impôt et/ou charges sociales pouvant s'appliquer aux actions achetées au moyen de l'aide financière fournie par votre employeur

L'administration fiscale marocaine considère que le prêt sans intérêt pour une durée n'excédant pas 12 mois ne donne lieu à aucune imposition ou cotisations sociales.

IV. Serai-je redevable d'un impôt sur la fortune sur les parts FCPE que je possède?

Il n'existe aucune imposition sur le patrimoine ou sur la fortune au Maroc.

Rachat des parts

IV. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales si, à l'expiration de la période de blocage (ou en cas de déblocage anticipé), je demande le rachat de mes parts de FCPE en espèces ?

(i) Imposition en France

Le gain en capital réalisé le cas échéant lors du rachat de vos parts n'est pas imposable en France à l'impôt sur le revenu.

(ii) Imposition au Maroc

➤ Plus-value d'acquisition :

La plus-value d'acquisition correspond, le cas échéant, à la différence positive entre le prix non décoté de souscription et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital. En application de la Convention, ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère soumis au taux du barème progressif (10% - 37%).

La plus-value d'acquisition est imposable lors du rachat des parts de FCPE.

Il vous appartient de reporter le gain d'acquisition éventuel dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle du rachat des parts du FCPE (et cession des actions L'Oréal).

Suite au dépôt en ligne de cette déclaration, vous devrez payer (également en ligne) un reliquat d'impôt sur le revenu correspondant à la valeur de la plus-value d'acquisition.

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

➤ Plus-value de cession :

La plus-value réalisée à l'occasion du rachat des parts de FCPE sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20%. La plus-

value afférente aux cessions de valeurs mobilières réalisée au cours d'une même année civile n'excédant pas 30 000 dirhams est exonérée d'impôt sur le revenu⁶.

La plus-value de cession correspond à la différence entre (i) le prix de rachat des parts de FCPE et (ii) le prix de l'action le jour de l'augmentation de capital.

Vous devrez établir une déclaration de profits de capitaux mobiliers de source étrangère et verser spontanément l'impôt sur le revenu au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant le rachat des parts de FCPE (déclaration et paiement spontané par voie électronique sur le site de la DGI SIMPL-IR).

Est-ce qu'il y aura des conséquences fiscales ou sociales lorsque je ne demande pas immédiatement après l'expiration de la période de blocage le désinvestissement ?

Non.

Dès lors que vous ne percevrez aucun revenu si vous ne demandez pas le rachat de vos parts de FCPE (et cession des Actions) immédiatement après l'expiration de la période de blocage, aucune imposition ne sera due au Maroc.

L'imposition ne sera due qu'en cas de rachat de vos parts de FCPE.

Actions Gratuites

V. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales à la Date d'Attribution des Actions Gratuites?

Non. A la Date d'Attribution des Actions Gratuites, vous n'en êtes pas propriétaires et n'êtes donc redevables d'aucune imposition à ce moment-là.

VI. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales à la Date de Livraison des Actions Gratuites ?

Oui. Toutefois la livraison n'interviendra qu'à condition que vous ayez toujours un contrat de travail en vigueur avec L'Oréal Maroc.

Si tel est le cas, la valeur des Actions Gratuites offertes et prises en charge par le Groupe L'Oréal (et non refacturée à L'Oréal Maroc), est considérée comme un avantage en argent de source étrangère soumis à l'impôt sur le revenu au cours de l'année d'acquisition des parts de FCPE relatives aux Actions Gratuites et imposable au Maroc au barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10% à 37%, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

Il vous appartient donc exclusivement de souscrire une déclaration d'impôt sur le revenu global avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle les Actions Gratuites vous auront été livrées (c'est-à-dire avant fin février 2031) et de payer spontanément l'impôt sur le revenu correspondant (procédure de déclaration et de paiement spontané en ligne sur le site de la DGI "SIMPL-IR" - voir procédure d'inscription ci-dessous).

⁶ A titre d'exemple, une plus-value de 10.000 Dirhams réalisée sur un montant de cessions globale de 35.000 dirhams réalisées sur une même année civile est imposable et ne bénéficie d'aucune exonération d'impôt.

VII. Serai-je redevable d'un impôt ou de cotisations sociales à la Date de la vente des Actions Gratuites / du rachat des parts représentant les Actions Gratuites?

Les actions acquises au titre de l'abondement et financées par le Groupe L'Oréal sont soumises au même régime que celles acquises avec votre apport personnel (avec décote).

Le régime fiscal de la cession des Actions Gratuites est identique à celui décrit ci-dessus concernant les Actions souscrites avec votre apport personnel. La plus-value de capitaux mobiliers de source étrangère imposée au taux de 20% et relative aux Actions Gratuites sera égale à la différence entre le prix de cession de l'action et le cours de l'action à la Date de Livraison des Actions Gratuites.

Déclarations effectuées par L'Oréal Maroc

En application de l'article 79-III du CGI, votre employeur déclarera annuellement (et pendant toute la durée de l'Offre et de votre détention des parts de FCPE - y compris après la période de blocage) à l'administration fiscale (dans un formulaire annexé à la déclaration des traitements et salaires « 9421») les éléments suivants :

- l'identité du souscripteur (nom, prénom et adresse) ;
- le numéro de la carte d'identité nationale ou de la carte de séjour pour les étrangers et le numéro d'immatriculation à la Caisse Nationale de Sécurité Société ;
- le nombre des actions acquises et /ou distribuées gratuitement ;
- les dates d'attribution et de levée d'option ;
- la valeur des actions auxdites dates ;
- leur prix d'acquisition ;
- le montant de l'abondement ;
- tous revenus générés par le Plan, y compris lors de la cession ultérieure des actions.

Modalités déclaratives auprès de l'administration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les démarches suivantes doivent obligatoirement être effectuées par voie électronique sur le site de la DGI (tax.gov.ma) :

- dépôt de toutes les déclarations prévues par le CGI en matière d'impôt sur le revenu (notamment la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global à déposer au plus tard le 28 février de chaque année) ;
- paiement spontané des impositions (sans attendre l'émission d'un avis d'imposition) lors du dépôt en ligne de la déclaration.

La procédure suivante doit être suivie afin de pouvoir se connecter sur le portail et déposer la déclaration puis payer l'IR correspondant :

1. muni de votre identifiant fiscal (obtenu suite au dépôt d'une déclaration d'existence), vous devez récupérer un code d'accès auprès du bureau d'accueil de la direction régionale des impôts dont vous relevez ou du centre d'information téléphonique de la DGI (05.37.27.37.27) ;
2. sur le site de la DGI aller dans la section « Téléservices Simpl » puis « Espace particuliers » puis « Accéder au SimplAdhésion particuliers » puis « cliquez ici pour adhérer » ;
3. renseigner votre identifiant fiscal ainsi que le code d'accès obtenu en étape 1 ;

4. procéder au dépôt de la déclaration et au paiement simultané de l'impôt par voie électronique.

Attention : cette procédure doit être initiée et achevée avant les délais légaux de dépôt des déclarations fiscales.